



ARRETE MUNICIPAL N° 39-2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES PECHEURS ET RUE DES CINQ CROIX (RD343)

DU 29 SEPTEMBRE 2025 AU 30 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu la demande formulée par la Société Bouygues E&S – centre de Lèves, sise TSA 70011- chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex, en vu de réaliser le remplacement de coffrets électriques Synelva,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation, avec empiètement sur la chaussée.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

ARRÊTE

Article 1er : Du 29 septembre au 30 novembre 2025, pour une durée de 60 jours calendaires afin de permettre le remplacement de coffrets électriques Synelva, il y a lieu de réglementer la circulation rues des Pêcheurs et des Cinq Croix (RD343)– 28300 AMILLY

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 dans les deux sens de la circulation. **Les dépassements et le stationnement ne seront pas autorisés.**

Article 3 : LES VEHICULES DE SECOURS SONT AUTORISES A PASSER

Article 4 : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société Bouygues E&S – centre de Lèves, à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux.

Article 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société Bouygues E&S – centre de Lèves, M. Romain LEGROS
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Fait à AMILLY le 11/08/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 11/08/2025

Notification par courriel le : 11/08/2025